

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 30 juin 2020 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2016634A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 30 juin 2020, vu la décision (PESC) 2017/2074 du Conseil du 13 novembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela, modifiée notamment par la décision (PESC) 2020/898 du Conseil du 29 juin 2020 ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13,

A Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Annexe à l'arrêté du 30 juin 2020
(NOR : ECOT2016634A)

* José Adelino Ornelas Ferreira

Alias : Ornella Ferreira/Ornellas Ferreira

Date de naissance : 14/12/1964

Lieu de naissance : Caracas, Distrito Capital, Venezuela

Carte d'identité n° : V- 7087964

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin. Secrétaire général du Conseil de défense de la nation depuis le 26 juillet 2019 et ancien commandant de la Région stratégique de défense intégrale de la capitale nationale (REDI Capital), ancien chef d'état-major et ancien commandant en second du commandement opérationnel et stratégique des forces armées nationales bolivariennes du Venezuela (CEOFANB). En ces qualités, il a soutenu et facilité les actions et politiques du gouvernement vénézuélien, qui ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela. Responsable de graves violations des droits de l'homme et de la répression de la société civile et de l'opposition démocratique vénézuéliennes

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Gladys del Valle Requena

Date de naissance : 09/11/1952

Lieu de naissance : Puerto Santo, Sucre, Venezuela

Carte d'identité n° : V- 4114842

Renseignements complémentaires : Sexe : féminin, Membre et, depuis le 26 octobre 2018, deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue. Dans le cadre de son rôle dirigeant au sein de l'ANC non reconnue, elle a porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en signant le décret qui a déchu de son immunité parlementaire le président de l'Assemblée nationale du Venezuela, Juan Guaidó.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Tania Valentina Diaz González

Date de naissance : 18/06/1963

Lieu de naissance : Caracas, Distrito Capital, Venezuela

Carte d'identité n° : V- 6432672

Renseignements complémentaires : Sexe : féminin, Membre et, depuis le 4 janvier 2018, première vice-présidente de l'ANC non reconnue. Dans le cadre de son rôle dirigeant au sein de l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue, elle a porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en signant le décret qui a déchu de son immunité parlementaire le président de l'Assemblée nationale du Venezuela, Juan Guaidó.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Elvis Eduardo Hidrobo Amoroso

Date de naissance : 04/08/1963

Lieu de naissance : Caracas, Distrito Capital, Venezuela

Carte d'identité n° : V- 7659695

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin, Contrôleur général depuis le 23 octobre 2018 et ancien premier et deuxième vice-président de l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue. Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en ce qu'il a assuré la direction de l'ANC non reconnue, signé la "loi contre la haine", justifié la destitution d'un gouverneur de l'opposition régulièrement élu et interdit à Juan Guaidó d'exercer toute fonction publique.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Juan José Mendoza Jover

Date de naissance : 11/03/1969

Lieu de naissance : Trujillo, Venezuela

Adresse : Arnoldo Gabaldon, Candelaria, Edo. Trujillo

Carte d'identité n° : V- 9499372

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin, Deuxième vice-président de la Cour suprême du Venezuela [Tribunal Supremo de Justicia (TSJ)] et président de la chambre constitutionnelle du TSJ depuis le 24 février 2017. Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris par une série de décisions de justice qui ont, au cours des deux années écoulées, limité ou sapé les pouvoirs constitutionnels de l'organe législatif démocratiquement élu, l'Assemblée nationale.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Jorge Elieser Marquez Monsalve

Date de naissance : 20/02/1971

Lieu de naissance : Caracas, Venezuela

Carte d'identité n° : V- 8714253

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin, Directeur général de la Commission nationale des télécommunications (CONATEL) depuis le 7 août 2017. Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en limitant fortement les droits de la population vénézuélienne en matière de liberté de la presse, et de liberté d'expression et d'information. Il a utilisé les pouvoirs spéciaux de la CONATEL pour faire taire les critiques et museler les opposants au régime en bloquant, en filtrant et en gênant l'accès à des sites internet et en révoquant les licences existantes de stations de radio et de télévision et en refusant de renouveler ces licences.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

*Farik Karin Mora Salcedo

Carte d'identité n° : V- 8608523

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin, Procureur auprès du premier tribunal spécial de première instance vénézuélien ayant un bureau au sein de la direction générale du contre-renseignement militaire (Dirección General de Contraineligencia Militar (DGCIM)). Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en ce qu'il a engagé des poursuites motivées par des considérations politiques qui ont débouché sur la détention arbitraire de membres de l'Assemblée nationale et d'autres personnalités s'opposant au régime Maduro.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Dinorah Yoselin Bustamante Puerta

Date de naissance : 14/01/1975

Carte d'identité n° : V- 10002096

Renseignements complémentaires : Sexe : féminin. Procureur auprès du premier tribunal spécial de première instance vénézuélien, ayant un bureau au sein de la direction générale du contre-renseignement militaire (Dirección General de Contraineligencia Militar (DGCIM)). Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, y compris en ce qu'elle a engagé des poursuites motivées par des considérations politiques qui ont débouché sur la détention arbitraire de membres de l'Assemblée nationale et d'autres personnalités s'opposant au régime Maduro

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Luis Eduardo Parra Rivero

Date de naissance : 07/07/1978

Carte d'identité n° : V- 14211633

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin. Membre et président irrégulièrement élu de l'Assemblée nationale. En tant que membre de l'Assemblée nationale, il a mis en scène son élection au poste de président de l'Assemblée nationale le 5 janvier 2020, portant ainsi atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela. L'élection s'est tenue alors que la police militaire bloquait l'accès aux locaux de l'Assemblée nationale à plusieurs députés et sans que le quorum ait été atteint. Par conséquent, les membres de l'opposition ont été contraints de s'organiser en dehors des locaux de l'Assemblée nationale pour réélire Juan Guaidó à sa présidence. Peu de temps après ce simulacre d'élection, organisé par M. Parra et soutenu par le parti politique du régime (PSUV), M. Parra a été reconnu par M. Maduro et l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* Franklyn Leonardo Duarte

Date de naissance : 15/05/1977

Carte d'identité n° : V- 3304045

Renseignements complémentaires : Membre et premier vice-président irrégulièrement élu de l'Assemblée nationale. En tant que membre de l'Assemblée nationale, il a mis en scène son élection au poste de premier vice-président de l'Assemblée nationale le 5 janvier 2020, portant ainsi atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela. L'élection s'est tenue alors que la police militaire bloquait l'accès aux locaux de l'Assemblée nationale à plusieurs députés et sans que le quorum ait été atteint. Par conséquent, les membres de l'opposition ont été contraints de s'organiser en dehors des locaux de l'Assemblée nationale pour réélire Juan Guaidó à sa présidence. Peu de temps après ce simulacre d'élection, organisé par M. Duarte et soutenu par le parti politique du régime (PSUV), M. Maduro et l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue ont approuvé l'élection de l'organe de direction de l'Assemblée nationale.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020

* José Gregorio Noriega Figueroa

Date de naissance : 21/02/1969

Carte d'identité n° : V- 8348784

Renseignements complémentaires : Sexe : masculin. Membre et deuxième vice-président irrégulièrement élu de l'Assemblée nationale. En tant que membre de l'Assemblée nationale, il a mis en scène son élection au poste de deuxième vice-président de l'Assemblée nationale le 5 janvier 2020, portant ainsi atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela. L'élection s'est tenue alors que la police militaire bloquait l'accès aux locaux de l'Assemblée nationale à plusieurs députés et sans que le quorum ait été atteint. Par conséquent, les membres de l'opposition ont été contraints de s'organiser en dehors des locaux de l'Assemblée nationale pour réélire Juan Guaidó à sa présidence. Peu de temps après ce simulacre d'élection, organisé par M. Noriega et soutenu par le parti politique du régime (PSUV), M. Maduro et l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue ont approuvé l'élection de l'organe de direction de l'Assemblée nationale.

Désigné par le règlement (UE) 2020/897 du 29/06/2020